Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19905, enregistrée le 1er novembre 2026

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Vérifié le 01 septembre 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Éco-PTZ Copropriété →

Soyez vigilants en cas de démarchage par mail, téléphone ou courrier

Le service public n'effectue jamais de démarchage commercial. Pour vos démarches de travaux de rénovation énergétique, adressez-vous en priorité à France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat.

Vous souhaitez faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ? Vous pouvez obtenir un **prêt sans intérêts** appelé ***éco-PTZ***. Nous vous indiquons les **conditions** et la **démarche** à suivre pour pouvoir en bénéficier.

Il existe **3 grandes catégories** de travaux concernées par l'éco-PTZ :

- Les travaux de rénovation **ponctuelle** permettant à votre logement d'améliorer sa performance énergétique (par exemple, isolation de votre toiture, changement de fenêtres et/ou de chauffage)
- Les travaux de rénovation **globale** permettant à votre logement d'atteindre une **performance énergétique minimale**
- Les travaux de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

À noter

Il est possible de cumuler l'éco-PTZ et MaPrimeRénov' pour **financer le reste à charge de vos travaux** ayant ouvert droit à MaPrimeRénov'. Par ailleurs, il existe également un éco-PTZ Copropriété pour financer les travaux de rénovation énergétique portant sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est **recommandé** de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Où s'adresser ?

Conseillers spécialisés en travaux de rénovation de l'habitat (France Rénov')

Ce service est **gratuit**.

Rénovation ponctuelle | **Rénovation globale** | **Assainissement**

Le montant maximal de l'éco-PTZ est le suivant :

- **7 000 €** pour **1** action de travaux sur les parois vitrées
- **15 000 €** pour **1** action de travaux d'une autre nature
- **25 000 €** pour un lot de **2** travaux
- **30 000 €** pour un lot de **3** travaux ou plus.

La démarche par étapes

Tout déplier

1 Choisir les travaux

2 Vérifier si les conditions sont remplies

3 Choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux

Copie de https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F19905, enregistrée le 1er novembre 2026

4 Trouver un établissement ou une société qui va financer l'éco-PTZ

5 Remplir le dossier

6 Recevoir l'aide

7 Se renseigner sur les aides financières complémentaires

8 Faire les travaux

9 Rembourser le prêt

10 Transmettre les documents justifiant la réalisation des travaux

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Trouver un interlocuteur

Textes de loi et références

Services en ligne et formulaires

Voir aussi

Fiches pratiques par événement de vie



J'achète un logement

Voir toutes les situations

Cette page vous a-t-elle été utile ?

1 Pas du tout | 2 Un peu | 3 Moyen | 4 Beaucoup | 5 Parfait !

Recevoir la lettre de Service Public

Abonnement hebdomadaire gratuit

S'abonner

Lire la dernière lettre | Voir toutes les lettres

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

Fiches pratiques par thèmes

Papiers - Citoyenneté - Élections
Famille - Scolarité
Social - Santé
Travail - Formation
Logement
Transports - Mobilité
Argent - Impôts - Consommation
Justice
Étranger - Europe
Loisirs - Sports - Culture
Associations, fondations et fonds de dotation

Démarches et outils

Démarches en ligne
Formulaires administratifs (cerfas)
Simulateurs
Modèles de lettres
Outils de recherche
Allo Service Public
Annuaire de l'administration

Nous connaître

Chiffres
Mise à disposition des données
Missions et valeurs
Aide
Vous êtes une administration ?
Vous êtes journaliste ?
Contacter Service Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.
Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

legifrance.gouv.fr **info.gouv.fr** **data.gouv.fr**

Nos partenaires

Your Europe
Vie publique
Au cœur du débat public
Service Public Entreprendre
Vos droits et démarches plus simplement
SERVICES PUBLICS+

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0